

- De recueillir toutes les informations utiles et pertinentes sur la manière dont les concessions des activités du PAL sont attribuées aux candidats ou soumissionnaires.
- De recueillir auprès des autorités publiques, des administrations concernées de la Commission de Privatisation et du PAL des informations complètes sur les conditions d'attribution des concessions portuaires au Groupe BOLLORE AFRICA LOGISTICS.
- D'établir si le Groupe BOLLORE AFRICA LOGISTICS a été anormalement favorisé dans l'attribution desdites concessions.
- En cas de découverte de dysfonctionnements dans l'attribution desdites concessions, de faire toutes recommandations utiles pour prévenir de tels dysfonctionnements dans l'avenir.
- D'évaluer le cas échéant les préjudices subis par l'Etat suite à ces dysfonctionnements.

Présentée à Lomé le 11 mai 2018